

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 960

présenté par
M. Mournet, Mme Vignon, Mme Lemoine et Mme Josso

ARTICLE 2

À la première phrase de l’alinéa 5, après le mot :

« accompagnement »,

insérés les mots :

« sont des unités de soins palliatifs de longue durée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, travaillé suite à une réunion citoyenne à Tarbes le 19 avril, vise à préciser les objectifs et la nature des maisons d’accompagnement qui doivent s’entendre comme des unités de soins palliatifs de longue durée.